

## **Commission de l'OMT pour l'Afrique**

Soixante et unième réunion

Abuja (Nigeria), 4 juin 2018

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

CAF/61/5.2  
Madrid, mai 2018  
Original : Anglais

### **Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire**

#### **Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité**

#### **Note du Secrétaire général**

Dans le présent document, le Secrétaire général présente aux membres de la Commission de l'OMT pour l'Afrique, le rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité.

## I. Contexte, réalisations et composition

1. Dans le cadre de son mandat, le Comité du tourisme et de la compétitivité, organe subsidiaire du Conseil exécutif, a élaboré et arrêté d'un commun accord, au cours de la période 2013-2015, les définitions des concepts ci-après liés à la chaîne de valeur touristique : *destination touristique, organisme de gestion/marketing d'une destination, produit touristique, chaîne de valeur touristique, qualité d'une destination touristique, innovation dans le tourisme et compétitivité d'une destination touristique*. Le Conseil exécutif, à sa cent troisième session tenue à Málaga (Espagne), du 9 au 11 mai 2016, a entériné ces définitions [CE/DEC/7(CIII)].

2. En suivant la même méthode, le Comité, au cours de la période 2015-2017, a donné la priorité à une sélection de types de tourisme et s'est mis d'accord sur les définitions opérationnelles suivantes : *tourisme culturel, écotourisme, tourisme rural, tourisme d'aventure, tourisme de santé, tourisme de bien-être, tourisme médical, tourisme d'affaires (lié à l'industrie des réunions), tourisme de gastronomie, tourisme côtier, maritime et en eaux intérieures, tourisme urbain/en ville, tourisme de montagne, tourisme éducatif et tourisme sportif*. Le Conseil exécutif, à sa cent sixième session tenue à Chengdu (Chine) le 12 septembre 2017, a entériné ces définitions [CE/DEC/7(CVI)].

3. Les définitions entérinées par le Conseil exécutif à sa cent troisième session et à sa cent sixième session, respectivement, ont été adoptées en tant que recommandations par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session [Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017] [A/RES/684(XXII)]. Ce résultat vient renforcer le rôle normatif de l'Organisation et aide les Membres dans leurs efforts d'analyse, de mesure et d'étalonnage à partir d'une base commune et de notions harmonisées. La liste intégrale des définitions adoptées en tant que recommandations par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session est disponible [ici](#).

4. Le secrétariat a également établi une liste provisoire des facteurs quantitatifs et qualitatifs déterminants pour la compétitivité d'une destination touristique, rangés dans deux catégories : i) gouvernance, gestion et dynamique du marché, et ii) attractivité d'une destination, éléments d'attractivité, produits et offre. Cette liste a été soumise au Conseil exécutif à sa cent cinquième session tenue du 10 au 12 mai 2017 à Madrid (Espagne), pour information [CE/105/5(a) Annexe I : Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité].

5. Sur la base du consensus atteint par ses membres, le Comité a fixé d'un commun accord plusieurs axes d'action pour différents facteurs. L'objectif est de fournir aux États membres un cadre conceptuel d'ensemble permettant d'appréhender clairement les facteurs expliquant la compétitivité au niveau de la destination, lesquels pourront être traduits en directives pour mesurer la compétitivité :

- a) Formulation d'une définition opérationnelle, ou
- b) Rédaction d'un exposé de position / rapport technique (en vue de sa publication), ou
- c) Collecte d'informations et de données provenant de sources déjà existantes et disponibles.

6. S'agissant de la composition du Comité du tourisme et de la compétitivité, le nouveau Président des Membres affiliés, Instituto para la Calidad Turística Española (ICTE), et Macao (Chine) ont fait leur entrée au Comité pour la période 2017-2019 en tant que représentants, respectivement, des Membres affiliés et des Membres associés de l'OMT [CE/DEC/5(CVII)]. Les autres membres du Comité pour la période 2015-2019 élus par le Conseil exécutif à sa cent deuxième session [Medellín (Colombie), 17 septembre 2015, CE/DEC/4(CII)] demeurent

inchangés : Croatie, Gambie, Italie (Vice-Président), Maldives, Mexique, Namibie, Pérou (Président), Qatar et République de Corée.

7. Le Comité est régi par le Règlement intérieur des comités techniques sur la compétitivité et la durabilité approuvé par le Conseil exécutif aux termes de sa décision CE/DEC/9(XCVI).

## II. Réunions du Comité du tourisme et de la compétitivité

8. Le Comité du tourisme et de la compétitivité a tenu deux réunions depuis le dernier rapport soumis au Conseil exécutif :

### a) Sixième réunion du Comité du tourisme et de la compétitivité

9. Le Comité a tenu sa sixième réunion le 11 septembre 2017 à Chengdu (Chine), à l'occasion de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMT.

10. Des représentants de 12 États membres ont assisté à la réunion : Pérou (Président), Croatie, Gambie, Mexique et Qatar en tant que membres du Comité et Chine, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Sénégal, Sri Lanka et Uruguay en tant qu'observateurs.

11. La réunion a permis de faire le point sur l'état d'avancement des travaux du Comité. Le Conseil exécutif, à sa cent troisième session tenue à Málaga (Espagne), en mai 2016, avait entériné une série de définitions de plusieurs concepts fondamentaux de la chaîne de valeur touristique. Une deuxième liste de définitions élaborées par le Comité des types de tourisme considérés prioritaires suite à une enquête au sein des membres du Comité a été entérinée par le Conseil exécutif à sa cent sixième session tenue à Chengdu [CE/DEC/7(CVI)]. Elles ont été adoptées comme recommandations par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session [A/RES/684(XXII)].

12. Lors de cette réunion, le programme de travail du Comité pour la période 2018-2019, incluant également la proposition du Pérou (Président), a été présenté et discuté. Les membres du Comité ont convenu d'aller de l'avant en ce qui concerne le plan de travail pour 2018-2019.

13. Dans le cadre de cette réunion, les résultats de l'étude OMT/WTCF 'City Tourism Performance Research' sur la performance touristique des villes ont été présentés aux membres du Comité.

### b) Septième réunion du Comité du tourisme et de la compétitivité

14. Le Comité a tenu sa septième réunion le 19 janvier 2018 à l'occasion du salon FITUR 2018.

15. Ont participé à cette réunion le Pérou (Président), le Mexique, le Qatar et la République de Corée en tant que membres du Comité. Instituto para la Calidad Turística Española (ICTE) (Espagne) et Macao (Chine) y ont assisté en tant que représentants, respectivement, des Membres affiliés et des Membres associés de l'OMT au Comité. La Barbade, la Colombie et la Thaïlande ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs et UNE (anciennement AENOR) était également représentée en tant que participant invité.

16. La réunion a servi de plateforme de débat sur les activités futures du Comité et les prochaines étapes inscrites au plan de travail pour la période 2018-2019 proposé par le Pérou

(Président) ayant déjà fait l'objet d'un examen par le Comité à sa sixième réunion tenue à Chengdu (Chine), le 11 septembre 2017.

17. Les membres du Comité étaient d'accord pour aller de l'avant en ce qui concerne la « Proposition de plan de travail pour 2018-2019 », pouvant être résumée comme suit : a) rédaction d'exposés de position pour une sélection de facteurs, et b) formulation de directives techniques pour une sélection de facteurs de compétitivité. Parallèlement, en 2018-2019, le Comité poursuivra la formulation de définitions opérationnelles des types de tourisme et d'autres concepts de la chaîne de valeur touristique.

18. D'autres questions ont également été débattues lors de cette réunion :

a) Le rapport de travail conjoint sur le Comité technique 228 de l'ISO « Tourisme accessible » rédigé par le Groupe de travail 14 (initiative pilotée par l'Association espagnole de normalisation UNE et l'OMT) a été présenté aux membres du Comité. Il était recommandé de charger le Comité de transmettre le rapport aux institutions compétentes dans les pays respectifs.

b) L'attention du Comité a été attirée sur le fait que de nombreux membres de l'OMT s'adressent au secrétariat pour obtenir des éléments de connaissance et des orientations en matière de classement hôtelier. À cet égard, le secrétariat a suggéré de mener des consultations internes sur la position officielle de l'OMT concernant l'opportunité d'élaborer un « document directeur en matière de classement hôtelier » avant de faire intervenir le Comité dans ce processus.

### **III. Prochaines étapes et plan de travail du Comité du tourisme et de la compétitivité**

---

19. Le Comité du tourisme et de la compétitivité avancera dans le plan de travail pour 2018-2019 en procédant comme suit :

a) Rédaction d'exposés de positions / rapports techniques sur les facteurs de compétitivité considérés prioritaires à ce stade dans le but de fournir aux acteurs du tourisme un cadre conceptuel d'ensemble permettant d'appréhender clairement les facteurs expliquant la compétitivité au niveau des destinations. Les exposés de position / rapports techniques, qui pourront être traduits en directives pour mesurer la compétitivité, incluront également une liste de recommandations pour améliorer la compétitivité des destinations et aider les Membres dans leurs processus d'élaboration des politiques.

b) Formulation de directives techniques qui aideront les Membres dans leurs efforts pour mesurer les facteurs de compétitivité qu'ils jugent importants compte tenu de leurs points forts respectifs et des besoins actuels de leurs destinations touristiques. Cet ensemble de directives facilitera l'établissement d'une méthodologie aux fins de la production d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (critères) pour mesurer les différents facteurs de compétitivité au niveau de la destination.

c) Élaboration de concepts et de définitions opérationnelles supplémentaires (par exemple : autres types de tourisme comme le tourisme de croisière, le tourisme de méga-événements, le tourisme d'achats, le tourisme religieux et spirituel, etc.) venant renforcer le rôle normatif de l'Organisation. Le Comité encouragera l'implication des institutions

touristiques des Membres dans ce processus pour apporter des contributions techniques au plan de travail du Comité.

20. Le Comité poursuivra la mise au point de la liste des facteurs quantitatifs et qualitatifs de compétitivité (en y incluant la « capacité de résilience » et « l'expérience de visite »).

21. Comme convenu par le Comité à sa septième réunion, le secrétariat a communiqué à chacun des membres du Comité les coordonnées de contact de l'organisation nationale de normalisation de son pays respectif. Les membres du Comité étaient encouragés à transmettre le rapport sur le Comité technique 228 de l'ISO « Tourisme accessible » rédigé par le Groupe de travail 14 (initiative pilotée par l'Association espagnole de normalisation UNE et l'OMT) aux institutions compétentes chargées de la normalisation au niveau du pays. Les membres du Comité ne sont pas censés rendre un document sur cette question mais les résultats peuvent être transmis par l'entremise du Comité dans le but de parvenir à une position normative. Il a également été proposé que l'OMT et UNE tiennent informés les membres du Comité de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail 14, pour que le texte issu de ces travaux puisse être présenté, à terme, au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale de l'OMT pour aval.

22. Le Comité recommande que le secrétariat procède à des consultations internes pour discuter dans le détail de l'intérêt de la proposition relative à l'opportunité d'élaborer un document directeur en matière de classement hôtelier présentant la position officielle de l'OMT sur cette question.